

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réunissent à la Mairie à 8 heures du matin, le dimanche 10 juin courant pour la session ordinaire

Objet de la séance :

- 1 Assistance aux Vieillardes
- 2 " aux familles nombreuses
- 3 " aux femmes en couches
- 4 Demande de bourse. - Avis du Conseil
- 5 Eclairage au gaz. - Modification du cahier
- 6 Pat. Communaux. - Règlement des mémoires
- 7 Pompes funèbres - Demande de l'entrepreneur
- 8 Affaires diverses.

A Recev. le 3 juin 1917

Le Maire

[Signature]

Session ordinaire de Tbai

Séance du 10 juin 1917

L'an mil neuf cent dix-sept, le dix du mois de juin à 8 heures du matin,

Le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vigier Maire

Présents: M. M. Vigier, Jaureske, Farcoy, Fouquet, Rambaud, Patry, Jaupin, Vélatoire, Artaud, Ollivier, Dupont, Piquet, Curbel, Rousseau & Lefeuvre,

Absents: M. M. Rambaud, Aubin, Gendron, & Guibertean excusés.

Conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Piquet ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions

qu'ils a acceptés.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu & adopté sans observation.

Assistance
aux Vieillards

Nouvelles demandes et demandes d'aug^{ment} ou d'hospitalisation.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes et assistance des vieillards des infirmes & des incurables tendant à bénéficier de la loi du 14 Juillet 1905, lesquelles ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance

Le Conseil après en avoir délibéré arrête comme suit la présente liste, & fixe la date du 1^{er} Juin comme point de départ du paiement des allocations mensuelles

1^o Le V^{er} Mari V. Visonneau, résidant à Nantes rue Fontaine de Barbin 2, rejeté le fils manoeuvre à Nantes peut donner le complément

2^o Lige V. Perthuis, 76 rue Nationale, assistée pour 10 francs, augmentée de 5⁺ durée de la Guerre

3^o Contant Josephine, à Breteuil, assistée pour 10⁺, augmentée de 5⁺

4^o Boutin V. Boucard, au Grd Clos, assistée pour 12⁺, augmentée de 3⁺

5^o Métaireau Jeanne V. Herouet, résidant à Nantes, à la Noë, route de la Jumentière, mais ayant son domicile de secours à P^{er}fe, assistée à domicile, avis favorable pour l'hospitalisation.

1^o Coublant V. Le Mauff, à la Jagerie, admise pour 7 francs.

2^o Maingret Leontine V. Guillou, à la Blouidière, non admise, étant propriétaire d'immeubles dont les revenus sont supérieurs à l'allocation.

3^o Cassant Jean B^{is}, au ch^{em}. Creux admise pour 5 francs durée de la Guerre;

4^o Morant Jeanne à Breteuil, admise pour 5 francs étant logée & nourrie.

5^o Marteau M^{lle} Chuan Charles aux Chapelles, non admise, son mari étant valide peut subvenir à ses besoins. De plus les époux Chuan sont proprié-

faices de plusieurs parcelles de terre. -

6° Comte Charles, à la Grand-haie, admis à 10 francs
étant loyer

7° Gallais Julien, au chene Creux, à hospitaliser

Assistance
aux familles nombreuses

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes
les demandes des personnes ayant des ressources insuffi-
santes & qui sollicitent le bénéfice de la loi du 14 juillet
1913 sur l'assistance aux familles nombreuses.

Savoir:

1° Sorin J^h René, à la 13^e fle, 4 enfants au-dessous
de 3 ans, malade & incapable de travailler depuis un
an, admis pour 3 allocations -

2° Authié Louis, à la Haute fle, 3 enfants au-dessous
de 3 ans, et un au-dessous de 10 ans, pour lequel un
contrat d'apprentissage a été passé, non admis, ressources
suffisantes. -

Assistance
aux femmes en couches.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée
la liste des personnes, qui conformément aux lois des
17 juin & 30 juillet 1913 ont sollicité l'assistance aux
femmes en couches & dont la demande a été accueillie favora-
blement.

- | | | | |
|-----|------------------------------------|-----------------------|------------------------|
| 1° | f ^e Héron - Pahan | 10 rue Félix Faure | |
| 2° | f ^e Pabois - Penf | Northouse | |
| 3° | f ^e Huichet - Bugeau | 29 rue Chiers | |
| 4° | f ^e Padiouan Prieau | 13 ^e fonde | mais mobilisés |
| 5° | f ^e Montagne Paris | rue Julien Poullart | |
| 6° | f ^e David - Herouet | Cretemoult | |
| 7° | f ^e Candette Guilloux | " | Situation nécessiteuse |
| 8° | f ^e Tranchant - Olivier | Northouse | |
| 9° | f ^e Guilet - Bachelier | Bas Landreau | |
| 10° | f ^e Lebreton - Renaud | Portaublé | mais mobilisés |
| 11° | f ^e Mommier Grabot | rue Dupiet | |
| 12° | f ^e Narais Nerveilleux | Cretemoult | situation nécessiteuse |

Après en avoir délibéré, l'assemblée
ratifie la décision de l'administration
municipale.

Demande de bourse
avis
du Conseil.

Sur la proposition de Monsieur le Maire
le conseil municipal donne un avis très favorable
à la demande de M^e Crivarin Louis, ajusteur
au Grand-Clod en vue d'obtenir une bourse entière
avec hauteau, en faveur de son fils Crivarin Jean,
élève de l'École nationale des ^{et candidates et écoles} arts & métiers d'Angers

Entretien des B^o Com^o
Règlement
des mémoires

Monsieur le Maire fait connaître au
Conseil que les entrepreneurs adjudicataires des Entretien
des Bâtimens Communaux ont demandé que le
rabais qu'ils avaient consenti à la commune par
marché du 3 mai 1913 soit supprimé par suite
de l'augmentation du prix des matériaux & de la main
d'œuvre.

Après examen des comptes produits, & en
avoir délibéré, le Conseil

Décide :

1^o M^r Renaud - Alphonse, entrepreneur de maçon-
nerie supportera un rabais de 7 p^o/_o au lieu de 7 p^o/_o

2^o M^r Debroy Louis, entrepreneur de menuiserie
supportera un rabais de 8 p^o/_o au lieu de 16 p^o/_o.

3^o M^r Lofon Emile entrepreneur de plâtrerie supportera
le même rabais

4^o M^r Cormerais entrepreneur de ferrurerie supportera
un rabais dont le montant ne sera fixé qu'après vérification de
son compte par M^r Batty, architecte

Tombes funèbres
Réclamation
de l'entrepreneur

Monsieur le Maire expose au Conseil que
suivant marché en date du 18 juillet 1914, M^r
Debroy entrepreneur des Tombes funèbres ^{depuis} à Font-Rous-
seau, a consenti à la Commune de Rezé, un rabais de
15 p^o/_o sur le produit des cercueils.

Qu'en raison de la hausse des bois, cet entrepreneur
demande de ~~être dispensé de faire cette remise à la~~
~~Commune~~ que le prix des cercueils ~~est~~ ^{devenant} augmenté.

Après en avoir délibéré le Conseil est d'avis
en principe de faire droit à la réclamation de M^r Debroy.

Cependant, pour ne pas supprimer une ressource
à la Commune, dont les charges & sacrifices aug-
mentent sans cesse, fixe comme suit le prix des cercueils

Le Conseil décide :

Paris pourra être revisé et de nouveaux prix établis suivant le cours des bois à ce moment.

Ce qui concerne la mise en bière, le Conseil appelé à délibérer sur cette question, décide que le tarif des Pompes funèbres doit être complété comme suit :

1° Indemnité de déplacement pour mise en bière (entre 9 heures du soir et 6 heures du matin) 4.00

2° Si, après la mise en bière de jour ou de nuit la famille demande que la fermeture du cercueil soit différée, de quelques heures, il sera accordé une indemnité de 2 francs à l'employé chargé de se déplacer.

L. L. J. L. J. P. H. 1917

1^o Que la recette de 1500 frs faite à la commune de Ruffi ne sera pas versée pour la période du 1^{er} Janvier 1917 au 30 Juin 1917.

2^o Qu'à partir du 1^{er} Juillet 1917 le prix des cercueils sera augmenté comme suit :

	de 0 jour à 3 mois		de 3 mois à 3 ans		de 3 ans à 7 ans		de 7 ans à 12 ans		de 12 ans à 15 ans		de 15 ans et au-dessus	
	Prix actuel	Prix nouveau	Prix actuel	Prix nouveau	Prix actuel	Prix nouveau	Prix actuel	Prix nouveau	Prix actuel	Prix nouveau	Prix actuel	Prix nouveau
Cercueil indigent de 19 ^{cm}	3	3.60	4	4.80	6	7.20	7	8.40	8	9.60	10	12
Cercueil sapin travaillé 18 ^{cm}	6	7.20	8	9.60	10	12.00	12	14.40	14	16.80	16	19.20
Cercueil sapin couleur chêne 18 ^{cm}	8	9.60	10	12.00	12	14.40	14	16.80	16	19.20	20	24.00
Cercueil chêne 28 ^{cm}	10	12.00	14	16.80	20	24.00	25	30.00	30	36.00	35	42
Cercueil chêne 30 ^{cm}	15	18.00	20	24.00	25	30.00	30	36.00	35	42.00	40	48

Soit une augmentation de 20 p. 100
 Etant donné le cours des bois, depuis 2 ans, le Conseil reconnaît que cette
 3^o Qu'enfin à partir de la dite date du 1^{er} Juillet, les dépenses versées à la commune, comme par le passé une recette de 1500 frs sur le produit des cercueils, sans les cercueils indigents, augmentation n'a rien d'exagéré et aussi il espère que Monsieur le Préfet voudra bien approuver sa décision. - Toutefois le Conseil décide que les prix ci-dessus fixés resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du deuxième mois qui suivra la promulgation de l'acte officiel constatant la cessation des hostilités. - Après cette période, le

Eclairage au Gaz
Modification du traité.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que comme suite aux demandes de la Compagnie du Gaz relatives au relèvement du prix du m³ par suite de la hausse des charbons, il a eu un entretien avec le Directeur de cette société et qu'il a été décidé :

qu'à partir du 1^{er} Juin 1914.
 1^o Le gaz consommé pour l'éclairage des voies publiques et des bâtiments communaux sera payé 14 centimes / m³ et on en résultera que le coût annuel d'une lanterne sera de 58.72 au lieu de 52 francs.

2° que le prix reste fixé à 0^{fr} 20 pour toute quantité mensuelle inférieure ou égale à 25 m³

3° - Qu'au delà de 25 m³ par mois pour le surplus consommé, le prix est fixé à 0^{fr} 25 le m³.

Que les prix fixés ci-dessus resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du 16^{ème} mois qui suivra la promulgation de l'acte officiel constatant la cessation des hostilités.

que si: cependant, après cette période le prix du charbon n'était pas descendu à 45 francs la tonne rendu à l'usine, droits d'octroi compris, les majorations de cinq centimes pour les particuliers et de deux centimes pour la Commune, seraient respectivement réduites de moitié et continueraient à être appliquées jusqu'à ce que le prix du Charbon soit descendu à 45 francs la tonne, rendu à l'usine, droits d'octroi compris, pendant trois mois consécutifs.

4° . que le traité actuellement en cours est prorogé de dix années, et ne prendra par conséquent fin que le 31 décembre 1956.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte les nouvelles propositions de la Compagnie du Gaz et autorise M.^r le Maire à passer un traité avec M.^r Guon Directeur de la dite Compagnie.

Le Conseil Municipal renouvelle ses vœux relatifs à l'augmentation du diamètre de la canalisation et à l'extension du gaz dans les villages qui en sont dépourvus.

Il demande ensuite à la Compagnie, de vouloir bien prendre des mesures pour améliorer l'écoulement des particuliers qui est parfois défectueux.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que M. Champenois, Négociant à Pont Rousseau a livré à la Commune environ 60 tonnes de charbon comme il avait été convenu, en prévision des besoins de l'hiver prochain.

16 tonnes ont été distraites pour le chauffage des écoles communales et de la Mairie; la dépense correspondant à cette quantité s'élevant à 2138.^{fr} 36

Constitution d'un stock de charbon

a été payée sur les fonds disponibles de la Commune,

La différence représentant 144 tonnes du prix total de 6680⁺09 n'ayant pu être réglée par suite de l'insuffisance des ressources communales, Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'il en a fait l'avance de ses deniers personnels

« La facture acquittée restera déposée dans les archives communales »

Le Conseil félicite à nouveau chaleureusement Monsieur le Maire d'avoir pris une prompte décision pour la constitution d'un stock de charbon à un moment où ce combustible devenait si rare.

Le Conseil décide ensuite que le charbon sera vendu aux habitants de la Commune par les soins de l'Administration municipale ou par l'intermédiaire des petits détaillants.

Afin que M^r le Maire puisse recouvrer la totalité des fonds qu'il a avancés, il est décidé que le charbon sera cédé en tenant compte des frais de manutention et des pertes par suite des déchets.

Au cas où le produit de la vente dépasserait la somme de 6680⁺09, le surplus serait versé au Bureau de Bienfaisance.

Tous pouvoirs sont donnés à M^r le Maire pour constituer un nouveau stock de charbon et s'entendre avec une personne de la Commune pour faire l'avance des fonds nécessaires au paiement de ce charbon.

Le prêteur recevra un intérêt pour la somme avancée dont le taux sera fixé par le Conseil Municipal et il sera remboursé au fur et à mesure de la vente du charbon.

Ilbain d'ore
ogies le

En vue de faciliter la rentrée des fourrages et des gerbes et de la vendange, le Conseil décide d'imposer aux possesseurs d'attelage notamment aux cultivateurs ou sur un préstation de guerre d'une ou deux journées

suivant les besoins de chacun.

Le prix de l'heure de travail est fixé comme suit:

1^o 0⁺ 45 pour l'homme

2^o 0⁺ 75 pour l'attelage

En cas de refus d'exécuter un ordre de service le Conseil estime que Monsieur le Maire pourra opérer par voie de réquisition, s'agissant en la circonstance de travaux de culture, base de la Défense Nationale.

Fait & délibéré le jour mois & an sus dits.

L. Beaupré J. Gascou Ch. Pétre A. Velasquez

A. Vtting

H. Rampant

F. Lefevre

Faugère

H. Pétre

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se réunissent à la mairie à 8 heures du matin, le dimanche 1^{er} juillet pour la session ordinaire de mai (suite)

Objet de la séance :

- 1.- Exercice clos. - Compte de gestion du Receveur municipal
Compte administratif du Maire. - Exercice 1916.
- 2.- Châtimens additionnels au budget de 1917
- 3.- Budget primitif de l'exercice 1918
- 4.- Service vicinal. - Budget spécial exercice 1918; état des reliquats disponibles en 1917. - Chemins ruraux reconnus. - Budget spécial de 1918.
- 5.- Comptes & budgets du Bureau de bienfaisance.

Fait le 24 juin 1917

Le Maire

H. Pétre